Rapport Annuel 2008/2009

FOURNIR les OUTILS





Notre Mission

Le Conseil de gestion financière des Premières nations (CGFPN) fournira les outils et prodiguera les conseils qui inspireront confiance dans les systèmes de gestion financière et d'administration comptable des Premières nations, afin de soutenir leur développement économique et communautaire.





Table des Matières

| NOTRE MISSION |
|--|
| TABLE DES MATIÈRES 3 |
| MESSAGE DU PRÉSDIENT 4 |
| À NOTRE SUJET 6 |
| NOTRE MANDAT |
| NOS VALEURS 8 |
| NOS OBJECTIFS9 |
| NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION |
| METTRE NOS PRINCIPES EN PRATIQUE |
| NOS SERVICES14 |
| LE RÔLE JOUÉ PAR LE CGFPN DANS LE PROCESSUS D'EMPRUNT DE LA LGFSPN |
| PRÉPARATION ET CERTIFICATION |
| ÉTUDE DE CAS DES SONGHEES19 |
| OUTILS VISANT À INSTAURER UN SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE EFFICACE22 |
| SOUTIEN AUX GOUVERNEMENTS DES PREMIÈRES NATIONS24 |
| SERVICES AUX AUTRES GOUVERNEMENTS ET ORGANISATIONS27 |
| ÉTATS FINANCIERS30 |

Message du Président



Le Conseil de gestion financière des Premières nations (CGFPN) a entrepris ses activités en août 2007. Étant non-mandataires de Sa Majesté, nous avons créé cet organisme de toutes pièces. Nous avons dû embaucher du personnel, puis élaborer des politiques, des procédures et une structure administrative afin de soutenir les activités d'une institution de l'ère moderne. Pendant cette période, nous avons également mis au point un ensemble d'outils de gestion financière qui reposent sur des normes reconnues à l'échelle internationale, afin de soutenir la prestation des services que nous fournissons maintenant aux Premières nations et aux autres institutions créées en vertu de la Loi

La reddition de comptes et l'intervention auprès des membres constitue une priorité pour les Premières nations. À l'heure actuelle, 11 Premières nations élaborent leurs lois sur la gestion financière.

sur la gestion financière et statistique des Premières nations (LGFSPN). La portée des travaux que nous avons entrepris se révèle particulièrement étendue et impressionnante.

L'utilisation de ces outils permettra aux Premières nations de mieux intervenir auprès de leurs membres, et de mieux répondre aux questions d'autres parties prenantes sur leur capacité financière et leur rendement financier. Les Premières nations accordent la priorité à la reddition de comptes et à l'intervention auprès des membres. Le CGFPN fournit des services afin de soutenir les efforts déployés par les Premières nations pour élaborer des lois sur la gestion financière et des systèmes de gestion financière fondés sur les normes qu'il a créées. Au fil de l'évolution de la collectivité, la certification du CGFPN et l'approbation des lois renforcent la confiance au régime de responsabilisation et de transparence. De plus, la capacité d'interagir avec d'autres parties prenantes, dont les investisseurs, les établissements financiers et les partenaires commerciaux, facilite les efforts de développement

économique des Premières nations.

L'instauration d'un régime de responsabilisation et de transparence fondé sur les normes du CGFPN incitera les membres et les partenaires éventuels à considérer les renseignements produits par le système de gestion financière comme étant fiables. Le ralentissement économique actuel a obligé les investisseurs et les autres parties prenantes à examiner minutieusement les occasions d'affaires et à mesurer différemment le risque d'exploitation et d'investissement. L'efficacité d'un système de gestion financière produisant des renseignements fiables deviendra un aspect important aux yeux des investisseurs qui cherchent à faire des placements dans les collectivités des Premières nations et à établir des partenariats avec elles. Elle dotera les collectivités de la concurrentialité nécessaire à l'investissement dans le secteur privé.

L'instauration d'un système de gestion financière répondant aux normes du CGF repose sur deux étapes fondamentales :

- » PRÉCERTIFICATION: la préparation à la certification englobe le processus d'élaboration d'une loi sur la gestion financière, ainsi que des politiques et des procédures nécessaires à l'instauration de la loi.
- » CERTIFICATION: à la demande du Conseil d'une Première nation, le CGFPN procède à un examen administratif de sa loi, des politiques et des procédures, puis il réalise un examen opérationnel. Si ces examens se révèlent fructueux, le CGFPN délivre un certificat à la Première nation.

Le CGFPN met divers outils à la disposition des Premières nations qui se préparent à la certification, dont un modèle de loi sur la gestion financière et des documents d'orientation (modèles informatiques et exemples de politiques). Le CGFPN, qui figure parmi les institutions créées en vertu de la LGFSPN, endosse un rôle essentiel de supervision, en soutenant le financement des infrastructures grâce à la titrisation des sources locales de revenus des Premières nations. La CGFPN, outre ses outils et ses normes, appuiera les nouvelles possibilités de titrisation qui se présenteront aux Premières nations.

A l'instar des mesures prises par les autres gouvernements pendant cette période de ralentissement économique, les Premières nations peuvent se consacrer à l'approvisionnement de l'infrastructure nécessaire à leur développement économique et communautaire. Nous sommes impatients d'avoir l'occasion de vous rencontrer et de collaborer avec vous.

Harold Calla, président, CGFPN

À Notre Sujet

Le CGFPN, institution à gouvernance partagée, a été créé en vertu de la Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations (LGFSPN). L'objectif principal du CGFPN consiste à assurer la prestation de services de certification des systèmes de gestion financière des Premières nations qui décident de prendre part au processus d'emprunt de la LGFSPN et de consacrer leurs revenus fonciers au remboursement d'un prêt d'infrastructure.

Le mandat légal et les services offerts par le CGFPN pourraient présenter des avantages élargis pour les Premières nations et le Canada, dont une amélioration des ententes de paiements de transfert et un accroissement de l'efficacité de l'information financière.



Notre Mandat

La Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations (LGFSPN) établit le mandat suivant quant au CGFPN (en vertu des articles 49 et 55) :

- » Aider les Premières nations à développer la capacité nécessaire au respect de leurs engagements en matière de gestion financière.
- » Aider les Premières nations à traiter avec les autres autorités administratives en matière de gestion financière, notamment dans les domaines de la reddition des comptes et de la responsabilité fiscale partagée.
- » Aider les Premières nations à développer, à mettre en œuvre et à améliorer les liens financiers avec les institutions financières, les partenaires commerciaux et les autres autorités administratives pour assurer le développement économique et social des Premières nations.
- » Mettre au point et appuyer l'application de critères généraux à l'égard des cotes de crédit pour les Premières nations.
- » Fournir des services d'examen et de vérification en matière de gestion financière des Premières nations.
- » Fournir des services d'évaluation et de certification en matière de gestion et de rendement financiers des Premières nations.
- » Fournir des services de cogestion et de gestion des tiers.
- » Fournir des services de recherche en matière de politiques, des services d'examen et d'évaluation, ainsi que des conseils concernant l'élaboration d'arrangements fiscaux entre les gouvernements des Premières nations et les autres autorités administratives.
- » Établir des normes concernant :
 - · la forme et le contenu des lois sur la gestion financière des Premières nations (en vertu de l'article 9 de la LGFSPN);
 - l'approbation des lois sur la gestion financière qui se conforment à ces normes;
 - · la certification des systèmes de gestion financière et du rendement financier des Premières nations (en vertu de l'article 50 de la LGFSPN);
 - · l'information financière (en vertu de l'article 14 de la LGFSPN).

Nos Valeurs

Nous croyons que les valeurs fondamentales énumérées ci-dessous revêtent un caractère essentiel, puisqu'elles orientent l'exercice des activités du CGFPN :

Intégrité

En tout temps, nous adopterons une conduite professionnelle et conforme à l'éthique.

Adaptabilité

Conformément à la nature facultative de cette valeur, le CGFPN s'adaptera aux demandes de services des Premières nations. Nos services et nos normes s'adapteront aux intérêts et aux priorités des Premières nations et des autres parties concernées par la LGFSPN. Enfin, le CG-FPN s'adaptera à la diversité culturelle et économique de la clientèle des Premières nations.

Pertinence

Nos services et nos normes refléteront les pratiques d'excellence en gestion financière qui permettront Premières nations d'accéder aux capitaux, en profitant de meilleures conditions. Nous veillerons à ce que les services du CG-FPN respectent les besoins uniques et en constante évolution des gouvernements et des collectivités des Premières nations.



Nos Objectifs

L'objectif global du CGFPN consiste à aider les Premières nations à accroître le développement de l'économie et de l'infrastructure sur les terres des Premières nations, en veillant à ce que les citoyens des Premières nations, les investisseurs, le public et les autorités administratives accordent leur confiance à la gestion financière des gouvernements des Premières nations et, en fin de compte, à leurs systèmes élargis de contrôle.

Le CGFPN est présent dans trois secteurs d'activités. Ces secteurs d'activité et leurs objectifs sont présentés dans le tableau ci dessous :

| Secteur d'activité | Objectifs |
|---|--|
| Soutien aux gouvernements des Premières nations | Augmenter l'accès des Premières nations aux capitaux par l'intermédiaire de la certification. Renforcer la gestion financière des Premières nations en faisant la promotion de systèmes sains, stables et transparents de gestion financière des Premières nations. |
| Services aux autres gouvernements | » Promouvoir des liens financiers adéquats, efficaces, efficients et bénéficiant mutuellement aux Premières nations ainsi qu'à d'autres gouvernements et organisations. |
| Services généraux | » Fournir des ressources administra- tives et des installations aux autres secteurs d'activités, afin qu'ils exercent efficacement leurs activités. |

CGFPN - 2008/09 RAPPORT ANNUEL

En octobre 2006, le gouverneur en conseil nommait Harold Calla à la présidence du CGFPN. M. Calla est membre de la nation Squamish. Il a d'ailleurs siégé à son conseil pendant deux mandats, en plus d'occuper les postes de directeur des finances et d'inspecteur des contributions directes. Harold Calla possède les titres de comptable général licencié (CGA) et de gestionnaire financier autochtone agréé (GFAA).

Notre Conseil D'Administration

Le conseil d'administration est constitué d'un gouverneur en conseil et de membres élus par l'AAFA du Canada. Le gouvernement du Canada a nommé six membres, soit Elona Arnett, Michèle Baptiste, Gary Nott, Aditya Jha, Jim Prodger et Barrie Robb. L'AAFA du Canada a nommé deux membres, soit Donna Morin et Marilyn Osecap (vice-présidente). Le conseil d'administration tient à exprimer sa reconnaissance à Ernie Daniels pour son leadership et ses conseils, dans le cadre de son mandat de membre du conseil d'administration du CGFPN. Il souhaite la bienvenue à Michèle Baptiste, nommée membre du conseil d'administration le 23 janvier 2009.

Le conseil d'administration fait profiter le CGFPN de sa vaste expérience et de ses opinions concernant la gestion financière des Premières



HAROLD CALLA - Président

M. Harold Calla est membre de la nation Squamish, établie à Vancouver Nord, en Colombie Britannique. Il figure parmi les administrateurs de Partnership, B.C., société d'État provinciale dont il préside le comité de vérification et de gestion du risque.

Par ailleurs, le gouverneur en conseil l'a nommé administrateur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. En outre, il siège au conseil d'administration de Terasen Inc et de Terasen Gas Inc., dont il préside le comité de vérification. Au sein de la nation Squamish, il exerce les fonctions d'inspecteur des contributions directes et de coprésident du comité de négociation des services municipaux.



MARILYN OSECAP - Vice-présidente

M^{me} Marilyn Osecap est membre de la Première nation Moosomin, établie en Saskatchewan. Elle exerce les fonctions de directrice des finances de la Saskatchewan Indian Gaming Authority. En outre, elle a démarré une entreprise de gestion financière au service

des provinces de l'Ouest. Par ailleurs, elle a occupé le poste de contrôleure de gestion du St. Eugene Golf Resort & Casino, en plus d'assumer les mandats de contrôleure des services financiers et de directrice intérimaire des finances de la Federation of Saskatchewan Indian Nations. En outre, elle a exercé les fonctions de directrice des finances de la Saskatchewan Indian Equity Foundation, établissement de prêt autochtone. De 2004 à 2007, elle a assumé la présidence de l'AAFA du Canada. Marilyn Osecap est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Saskatchewan et d'un diplôme en administration des affaires du Saskatchewan Indian Institute of Technologies.



MICHELE BAPTISTE

Michèle Baptiste exerce les fonctions de directrice nationale des relations autochtones de la Banque Scotia. Elle assume la responsabilité d'établir des relations dynamiques entre la Banque et les collectivités autochtones du Canada. Elle dirige les efforts déployés pour assurer l'expansion des activités de la Banque Scotia et renforcer son

engagement communautaire auprès des peuples autochtones, en plus d'augmenter le nombre d'employés autochtones à la Banque.

M^{me} Baptiste a fait ses études et acquis son expérience de travail dans les domaines du marketing et des relations publiques. Elle fait bénéficier la Banque Scotia de plus de 20 ans d'expérience professionnelle et bénévole, cumulée au sein de la collectivité autochtone de Toronto. Elle siège aux conseils d'administration du Native Canadian Centre of Toronto et du Community Council for Aboriginal Legal Services. En outre, elle est membre des comités consultatifs de la National Women in Leadership Foundation et des Canadian Aboriginal Music Awards. Dernièrement, Michèle Baptiste a été élue membre des conseils d'administration de la Dreamcatcher Charitable Foundation et du Conseil de gestion financière des Premières nations.

Michèle Baptiste porte le nom traditionnel Red Sunset Woman. Elle est membre du Clan de l'Ours de la Première nation algonquine de Pikwakanagan, établie à Golden Lake, en Ontario.



ELONA ARNETT

Elona Arnett travaille pour le compte d'organismes des Premières nations depuis 2000. Pendant plus de trois ans, elle a siégé au conseil d'administration de l'Aboriginal Financial Officers Association of BC (AFOABC). Elle figure parmi les membres fondateurs du comité de gestion des ententes de financement, groupe

de travail formé conjointement par AINC et les Premières nations afin d'élaborer des systèmes de gestion et des ententes de financement adaptables avec le gouvernement fédéral, en établissant des politiques et des procédures qui soutiennent les activités des Premières nations. Elle compte également parmi les membres du groupe consultatif technique de l'AFOABC, constitué de représentants de l'ICCA, de la CGA, d'AINC et de l'AFOABC. Ce mandat lui a permis de promouvoir de nouvelles normes de comptabilité auprès d'organismes de réglementation comptables, ainsi que la modification de politiques au sein du gouvernement fédéral.



DONNA MORIN

Donna Morin est membre de la nation crie Peter Ballantyne (NCPB), dont la population compte 7 000 membres. Première nation multicommunautaire, la NCPB figure parmi les plus grandes Premières nations de la Saskatchewan. Elle regroupe sept collectivités réparties dans diverses parties de la région du nord-est de la Sas-

katchewan. Donna Morin a 3 enfants âgés de 15 à 19 ans. Ils manifestent un vif intérêt pour les méthodes de chasse et de pêche inspirées par la culture crie, ainsi que pour les séjours dans le nord de la Saskatchewan. Ils s'intéressent également à certaines activités contemporaines comme le golf, le hockey et les jeux sur ordinateur.

Donna Morin a principalement acquis son expérience professionnelle au sein des Premières nations. Elle a consacré les 12 dernières années de sa carrière à Peter Ballantyne Child & Family Service Inc. Cette expérience s'est révélée très utile à l'emploi qu'elle occupe actuellement au service administratif de la nation crie Peter Ballantyne. En effet, Mme Morin collabore avec l'équipe de gestion afin d'assurer l'exercice rentable et efficace des activités de la nation crie.



GARY NOTT

M. Gary Nott est originaire de Vancouver, en Colombie-Britannique. Après avoir exercé les fonctions d'associé principal chez Deloitte & Touche, il a accédé au titre d'associé directeur général pour l'Ouest du Canada, jusqu'à sa retraite du cabinet d'experts comptables, en juin 2006. M. Nott a également combiné les fonctions de

vérificateur et de conseiller principal, au service des principaux clients de Deloitte & Touche. Il est membre agréé de la Chambre de commerce de la Colombie Britannique, en plus d'y avoir cumulé plusieurs mandats de cadre supérieur. Gary Nott a également siégé au Conseil canadien des bureaux d'éthique commerciale, en plus d'assumer les mandats de trésorier, de secrétaire et de gouverneur de la Chartered Accountants' Education Foundation of British Columbia. Enfin, il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et il siège au conseil d'administration de la Deloitte Foundation.



JIM PRODGER

Résident de Truro, en Nouvelle-Écosse, M. Jim Prodger endosse les rôles de propriétaire et d'exploitant de Prodger and Associates Business Consultants, établie dans la même ville. M. Prodger, qui possède le titre de gestionnaire financier autochtone agréé, travaille pour la Première nation Millbrook depuis 20 ans. Il a d'abord occupé

un poste de conseiller à temps partiel, pour accéder à la direction des finances à temps plein en 2001. Par le passé, M. Prodger est également intervenu à titre de conseiller auprès de trois autres Premières nations. Il assume son quatrième mandat de trésorier de l'Association des administrateurs fiscaux des Premières nations et il siège au conseil d'administration du Fonds d'aide au logement du marché des Premières nations.



BARRIE ROBB

M. Barrie Robb réside en Alberta, où il exerce les fonctions de vice-président de l'expansion commerciale de la Mackenzie Aboriginal Corporation. Il est titulaire d'une maîtrise en relations industrielles et en administration publique. Pendant huit ans, il a assumé la direction générale régionale du ministère des Affaires indiennes de

l'Alberta. Au sein de ce ministère, il a également pris part aux négociations sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale. Barrie Robb siège au conseil d'administration de l'Alberta Chamber of Resources, dont il préside le comité des relations autochtones. Il a déjà figuré parmi les membres du comité des affaires autochtones de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.



ADITYA JHA

M. Aditya Jha vit en Ontario. Il a cofondé deux sociétés d'ingénierie logicielle, Isopia Inc et Osellus Inc., acquise par Sun Microsystems. À l'heure actuelle, il exerce les fonctions de président et chef de la direction de Karma Candy Inc. Il a mené une carrière fructueuse à Bell Canada comme directeur général, commerce électronique,

et directeur général, commercialisation des produits. M. Jha a entrepris sa carrière professionnelle après quatre ans et demi d'études doctorales à l'École des sciences informatiques et des
systèmes de l'Université Jawaharlal Nehru, en Inde. Il a occupé divers postes dans des entreprises
technologiques établies en Inde, à Singapour et au Canada. Fondateur et président du conseil
d'administration de POA Educational Foundation, Aditya Jha assume également la présidence
de la campagne VIH-sida Canada Inde de l'UNICEF. Enfin, il siège au conseil d'administration
du Conseil consultatif ontarien des investissements et du commerce.

Principes en Pratique

Les systèmes de gestion financière efficaces se fondent sur la responsabilisation, la transparence, l'intégrité, le rendement et le contrôle.

Les normes du CGFPN orientent la mise en pratique de ces principes. Le tableau présenté ci-dessous résume les liens établis entre les principes et les divers éléments d'un système de gestion financière efficace.

| Principe | Comment met-on ce principe en pratique? |
|--------------------|---|
| Responsabilisation | Définition des rôles, des responsabilités et des engagements du conseil et de la haute direction Création d'un comité des finances et de la vérification Structure organisationnelle accompagnée d'une description des rôles et des responsabilités |
| Transparence | » Divulgation de la rémunération » Divulgation des conflits d'intérêt » Information financière et information sur le rendement » Préparation du rapport annuel |
| Intégrité | Adhésion aux normes externes (PCGR, par exemple) Attentes face à la conduite Processus de traitement des plaintes —protection des dénonciateurs Rapport de vérification |
| Rendement | » Plan stratégique, plan financier multiannuel, budget annuel » Mesure du rendement • Surplus ou déficit • Durabilité, souplesse, seuils de vulnérabilité • Comparaison des résultats réels au budget |
| Contrôle | » Politiques et procédures détaillées sur le contrôle » Gestion du risque » Gestion financière » Gestion des documents » Technologie de l'information |



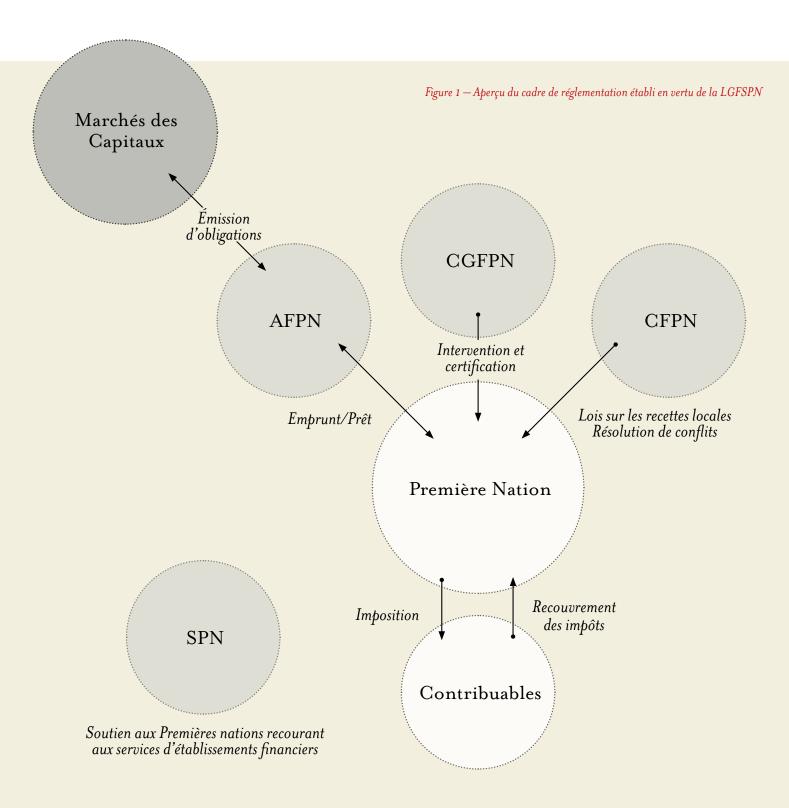
Nos Services

Le CGFPN s'inscrit dans un cadre de réglementation établi en vertu de la LGF-SPN, qui habilite les Premières nations à financer l'infrastructure publique en consacrant leurs revenus fonciers au remboursement de prêts. La LGFSPN est une mesure facultative. Afin d'y prendre part, les Premières nations doivent poser leur candidature pour qu'on les inscrive à l'annexe de la LGFSPN. La figure 1 (page opposée) illustre les relations entre les Premières nations participantes, les contribuables présents sur leurs terres, les institutions fiscales établies en vertu de la LGFSPN (dont le CGFPN), ainsi que les marchés des capitaux.

Les locataires et les contribuables présents sur les terres d'une Première nation versent des impôts fonciers à cette Première nation, en contrepartie de la prestation de services. Le régime d'impôt foncier, notamment l'imposition foncière, l'évaluation foncière, le taux d'imposition foncière et les textes législatifs sur les dépenses des Premières nations, est réglementé par la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN).

Le CGFPN transmet un signal relatif à la santé du système de gestion financière et du rendement financier d'une Première nation en approuvant ses lois sur la gestion financière et en certifiant que la Première nation exerce ses activités conformément à la loi. L'Autorité financière des Premières nations (AFPN) réunit les demandes d'emprunt soumises par les Premières nations, ainsi que les fonds nécessaires grâce à une émission d'obligations sur les marchés des capitaux. Par la suite, les produits de cette émission d'obligations sont répartis entre les Premières nations participantes.

Si le régime d'impôt foncier ou le remboursement des prêts pour infrastructure engendre des difficultés, l'AFPN ou la CFPN peut inciter le CGFPN à intervenir sur le plan des recettes locales. Statistiques des Premières nations (SPN) collabore, avec les institutions fiscales, à l'élaboration d'un système d'information qui facilitera les bonnes pratiques de gestion.



Le rôle joué par le CGFPN dans les processus d'emprunt de la LGFSPN

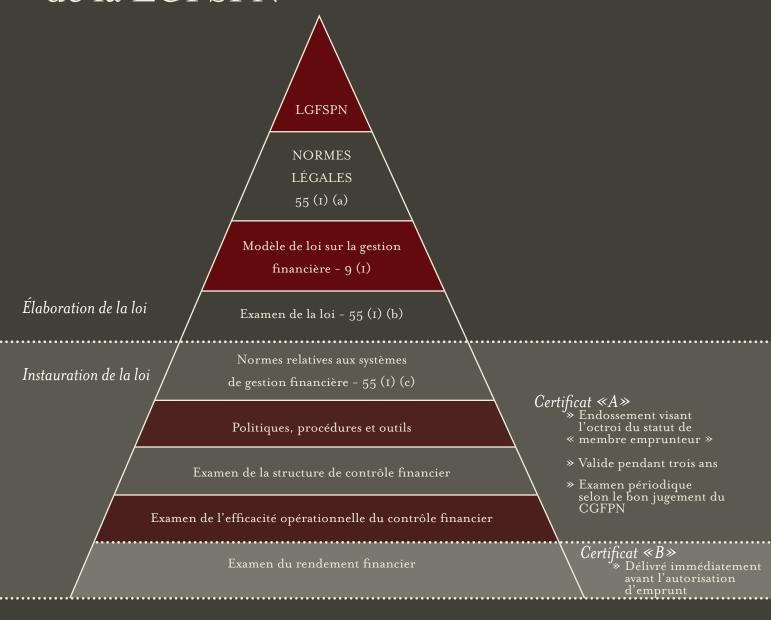


Figure 2 – Élaboration de la loi sur la gestion financière et certification



La figure 2 (page opposée) illustre le lien établi entre les diverses normes, approbations et certifications offertes par le CGFPN. La LGFSPN confère au CGFPN l'autorité d'établir des normes relatives aux lois sur la gestion financière. Afin d'aider les Premières nations à élaborer leurs propres lois, le CGFPN a créé un modèle qui répondra à ses normes, s'il est adopté par une Première nation. Dès qu'une Première nation a procédé à l'élaboration et à l'adoption de sa loi, elle peut la soumettre à l'examen du CGFPN, qui l'approuvera si elle répond à ses normes.

Pour faire certifier son système de gestion financière, la Première nation doit également instaurer les règles établies en vertu de sa loi. Le CGFPN a élaboré des normes relatives aux systèmes de gestion financière, en guise de directives régissant les éléments des systèmes de gestion financière qui feront l'objet de l'examen. Encore une fois, le CGFPN a préparé certains outils et modèles qui visent à aider la Première nation à instaurer sa loi.

Après que la Première nation a élaboré les politiques et les procédures adéquates afin d'instaurer sa loi, l'examen du système de gestion financière comporte deux aspects : (a) l'examen de la structure de contrôle financier fait en sorte que les politiques et les procédures permettent à la Première nation d'instaurer sa loi; (b) l'examen de l'efficacité opérationnelle permet de vérifier si la Première nation se conforme à sa loi, à ses politiques et à ses procédures. Si ces deux examens produisent des résultats positifs, le CGFPN peut alors délivrer un « certificat de qualification au titre de membre emprunteur » ou « certificat A ».

Un certificat séparé (« certificat B ») est exigé au moment de l'emprunt. Ce certificat vise à évaluer le rendement financier du système de la Première nation et à déterminer si certaines difficultés exercent un impact négatif sur les membres du consortium d'emprunt de l'Autorité financière des Premières nations, advenant le cas où la Première nation prend part à une émission de titres.

Préparation et Certification

Le tableau ci-dessous présente certaines étapes que peuvent suivre les Premières nations pour faire certifier leur système de gestion financière par le CGFPN. Bon nombre de Premières nations ont maintenant amorcé le processus, dont les Songhees (voir l'entrevue à la page suivante.)

| Étape | Description | Responsable |
|------------------|--|--|
| Précertification | » Élaborer une loi et un système de gestion financière. | Première nation |
| | Sur demande ou sur invitation, analyser la loi et le système d'une Première nation afin de déterminer les aspects nécessitant des amélio- rations, pour que cette loi et ce système deviennent admissibles à la certification. | CGFPN |
| Certification | » Amorcer le processus de certification. | Première nation (BCR) |
| | » Recruter un examinateur relatif à la certification. | CGFPN |
| | » Procéder à un examen administratif de la documentation. | Examinateur affecté à la certification |
| | » Réaliser un examen sur les lieux. | Examinateur affecté à la certification |
| | » Présenter un rapport au CGFPN. | Examinateur affecté à la certification |
| | Étudier le rapport et formuler une opinion afin de déterminer si la Première nation se conforme aux normes du CGFPN. | CGFPN |
| | Transmettre un rapport à la Pre- mière nation sur les résultats de l'examen. | CGFPN |
| | » Délivrer le certificat. | CGFPN |

Première nation Songhees Une démonstration de leadership en vertu de la LGFSPN

La Première nation Songhees figure parmi les premières collectivités à avoirexécutéle processus decertification du CGFPN en vertu de la LGFSPN. Son parcours vers une autosuffisance et une indépendance accrues constitue un processus constant. L'une des étapes déterminantes de ce parcours remonte à 1995, année où le Chef et le Conseil des Songhees ont édicté des règlements sur l'imposition et l'évaluation foncières en vertu de l'article 83 de la Loi sur les Indiens. En 2006, le Conseil a converti ses règlements sur l'impôt en Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations, devenant ainsi une Première nation inscrite à l'annexe de la loi.

En 2008, le Chef et le Conseil des Songhees ont manifesté leur désir de devenir l'une des premières collectivités à collaborer avec le Conseil de gestion financière des Premières nations (CGFPN) et à déployer les efforts nécessaires à l'obtention de la certification du CGFPN, relativement à leurs lois sur la gestion financière (LGF) et à leurs systèmes de gestion financière (SGF). Depuis 2008, les Songhees ont réalisé de grands progrès en vue d'obtenir la certification du CGFPN. Deux facteurs contribuent à leur succès, soit un appui solide du Chef et du Conseil, ainsi que la création d'une équipe de projet constituée d'employés et de conseillers hautement compétents en matière de systèmes.

Dernièrement, nous avons rencontré les membres du personnel administratif des Songhees et sa conseillère juridique, afin qu'ils nous entretiennent des difficultés et des succès qui ont ponctué la première année de leur processus de certification par le CGFPN. En voici les faits saillants.



Avant le régime d'imposition et la LGFSPN, la Première nation Songhees ressemblait à beaucoup d'autres collectivités des Premières nations du Canada : elle était pauvre, le financement de ses projets d'infrastructure et d'investissement était inadéquat, elle comptait un nombre d'employés minimal et son administration enregistrait des déficits. Les dirigeants et les gestionnaires en avaient assez d'attendre le financement d'AINC : ils souhaitaient entreprendre une démarche proactive de développement et de maintien de leur collectivité. L'affirmation la plus convaincante à ce sujet nous est peut-être venue de Jackie Albany, directrice de l'exploitation de la Première nation Songhees, lorsqu'elle a déclaré : « Nous gérons la pauvreté. » En termes clairs, l'ancien système en vigueur ne fonctionnait pas en faveur de

Première nation Songhees

Une démonstration de leadership en vertu de la LGFSPN (suite)

la Première nation Songhees. Ce désir de changement se centrait sur le développement et la formalisation de sa gestion financière et de sa structure organisationnelle. Grâce au leadership du Chef Robert Sam (membre du conseil de l'Autorité financière des Premières nations) et du Conseil des Songhees, la Première nation Songhees a pris la décision de s'inscrire à l'annexe de la LGFSPN et de suivre le processus de certification du CGFPN.

Q CGFPN: DE QUELLE FAÇON LE PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UNE LGF ET D'UN SGF A-T-IL PROFIT À L'ADMINISTRATION ET À LA GOUVERNANCE DES SONGHEES?

Les membres du personnel de la Première nation Songhees ont manifesté une réaction extraordinairement positive à cet enjeu. Le processus de documentation s'est révélé particulièrement profitable aux Songhees. Avant le processus de certification du CGFPN, les Songhees se fiaient davantage à la « mémoire corporative » qu'à la documentation de leurs politiques. En fait, le processus de certification du CGFPN a enrichi la documentation sur les politiques et les procédures liées à la gestion et à la gouvernance. L'un des avantages indirects



de la certification réside dans le fait qu'il a obligé les Songhees à jeter un nouveau regard sur sa politique de ressources humaines et à définir clairement les rôles et les responsabilités des membres de leur personnel. Ces aspects ont amélioré leurs compétences administratives et leur processus décisionnel.

Malgré les nombreuses réussites à célébrer, les Songhees ont dû composer avec plusieurs difficultés puis les surmonter. À titre d'exemple, étant donné que les Songhees sont devenus les premiers à traverser le processus de certification du CGFPN, ils sont également

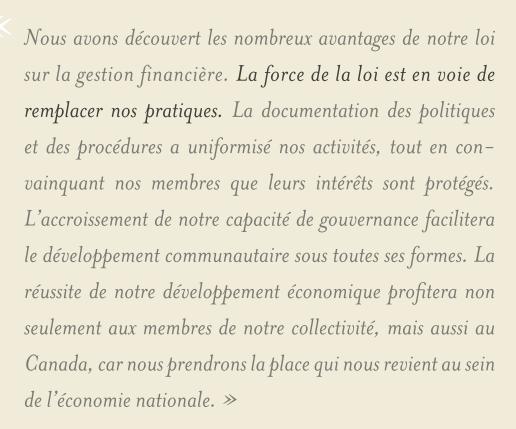
PREMIÈRE NATION SONGHEES ÉQUIPE DU PROJET (DE GAUCHE À DROITE)

Kathryn Deo — Conseillère juridique
Frances O'Donovan — Directrice principale des finances
Christina Clarke — Administratrice fiscale
Jackie Albany — Directrice de l'exploitation



devenus les premiers à tenter d'interpréter et d'adopter les normes du CGFPN concernant les lois financières et les systèmes financiers. Ce processus s'est révélé difficile. Une autre difficulté réside dans le fait que les Songhees avaient sous estimé la charge de travail exigée. Le processus inhérent à la LGFSPN a exigé le travail diligent d'une équipe d'employés compétents et de conseillers en systèmes, et ce, pendant plusieurs mois d'efforts. Grâce aux leçons tirées de l'expérience de la Première nation Songhees, le CGFPN peut maintenant élaborer des modèles et des guides de l'utilisateur qui permettront à d'autres Premières nations de traverser plus aisément le processus de certification.

Tout bien considéré, le processus de certification du CGFPN a amélioré la compétence administrative et la gouvernance des Songhees. Dans une lettre adressée au bureau du CGFPN et datée du 4 mars 2009, Christina Clarke, administratrice de l'impôt foncier des Songhees, a fait cette déclaration sur le processus de certification du CGFPN:



La Première nation Songhees fait preuve de leadership en vertu de la LGFSPN. Ses membres ouvrent la voie à d'autres Premières nations progressistes du Canada qui souhaitent franchir de nouvelles étapes en vue d'accéder à l'autonomie gouvernementale et à l'autosuffisance, grâce aux institutions créées en vertu de la LGFSPN.

Outils

visant à instaurer un SYSTÈME de gestion financière efficace

Depuis que le CGFPN a entrepris ses activités (juin 2007), son conseil d'administration s'est chargé de l'examen, de l'approbation et de la diffusion de normes, de politiques et de procédures, ainsi que d'outils de développement des compétences divers, que les Premières nations ont commencé à adopter en vue d'améliorer leurs systèmes de gestion financière. Les voici :

NORMES

- » Normes régissant la loi sur la gestion financière—La gestion financière d'une Première nation devrait intégrer ces éléments.
- » Normes régissant les systèmes de gestion financière—Il s'agit des éléments d'un système de gestion financière dont le CGFPN fera l'examen pour déterminer si le système d'une Première nation est doté d'une structure de contrôle adéquate et s'il fonctionne efficacement.
- » Normes régissant la présentation de l'information financière sur les recettes locales (en phase d'élaboration)—Le CGFPN a entrepris d'élaborer des normes qui régiront l'information financière sur les recettes locales. Ces normes s'harmonisent avec le modèle commun de présentation de l'information des gouvernements.

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

- » Modèle de loi sur la gestion financière—Cet exemple de loi sur la gestion financière pourrait servir de point de départ à une Première nation.
- » Conseils sur les politiques, y compris des outils et des modèles—Il s'agit d'outils qu'une Première nation peut employer pour instaurer sa loi sur la gestion financière.
- » Modèle de politiques et de procédures (en phase d'élaboration)—Ces outils et ces modèles satisfont aux normes du Conseil ou les surpassent. Les Premières nations peuvent y recourir pour instaurer leur système de gestion financière.
- » La LGFSPN et le processus de certification du CGFPN —Le cours intitulé La LGFSPN et le processus de certification du CGFPN a été élaboré pendant l'exercice 2008 2009. Le CGFPN proposera ce cours aux formateurs et aux établissements d'enseignement, afin que les Premières nations reçoivent davantage de formation à ce sujet. De plus, le CGFPN a pu offrir un certain soutien financier aux Premières nations participantes, afin qu'elles puissent contrebalancer une partie de leurs « frais de certification ». Voici des exemples de frais admissibles : frais juridiques liés à l'élaboration d'une loi sur la gestion financière, frais de consultation liés à l'élaboration de nouvelles politiques et procédures financières, frais de formation liés au renforcement des compétences du personnel.

POLITIQUES ET PROCÉDURES

- » Procédures d'approbation de la loi et de certification du système—Procédures définissant les rôles d'une Première nation et du CGFPN lors du processus d'approbation d'une loi sur la gestion financière ou du processus de certification d'un système de gestion financière.
- » Politique d'intervention—Politique appliquée par le CGFPN pour protéger l'intégrité d'un système d'impôt foncier et les membres emprunteurs de l'Autorité financière des Premières nations.
- » Méthodologie d'examen des systèmes de gestion financière (en phase d'élaboration)—Politique appliquée par le CGFPN lors de l'examen du système de gestion financière d'une Première nation.

Le CGFPN a remis de la documentation aux Premières nations participantes. Elle est maintenant diffusée sur son site Web (www.fnfmb.com). Ces outils aideront les Premières nations à développer les compétences nécessaires pour satisfaire à leurs exigences en matière de gestion financière.



Soutien aux Gouvernements des Premières Nations

Les services aux Premières nations emprunteuses et non emprunteuses sont fournis par l'intermédiaire du secteur d'activités Soutien aux gouvernements des Premières nations. Ces services englobent l'examen des lois sur la gestion financière, la certification, le développement des compétences, ainsi que la cogestion ou la gestion par des tiers, le cas échéant ou sur demande. Les Premières nations qui participent au processus d'emprunt instauré en vertu de la LGFSPN doivent faire appel à ces services. Après certaines modifications possibles, ces services seront également offerts aux Premières nations non emprunteuses.

Qu'est-ce qui motive une Première nation à recourir aux services du CGFPN?

| | Nombre de Premières nations (Estimation) | Motifs du recours aux services du CGFPN |
|---|--|---|
| Annexe de la LGFSPN | 45 | Certification exigée dans les cas d'emprunt |
| Lois en vertu de l'article 83 | Plus de 100 | Confiance dans la gestion des revenus fonciers |
| Loi sur la taxe sur les produits et services des Premières nations | 38 | » Confiance dans la gestion financière des revenus tirés de la taxe sur les produits et services des Premières nations |
| Loi sur la gestion des terres des premières nations | 57 | » Confiance dans la gestion financière des revenus tirés des terres sous l'autorité d'un code s'appliquant aux terres des Premières nations |
| Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des premières nations | Aucune des Premières nations n'a ratifié son code jusqu'à maintenant. | Exigence relative à un code financier des fonds provenant du pétrole et du gaz |
| Au Canada | Plus de 600 | » Amélioration des ententes de paiements de transfert avec le Canada |

Soutien aux gouvernements des Premières nations

Résultats de 2008/2009

Le secteur d'activités Soutien aux gouvernements des Premières nations se concentre sur l'élaboration de normes, de modèles de loi, d'outils et de modèles informatiques qui favoriseront la prestation de services essentiels aux Premières nations, dont l'approbation des lois et la certification. Le CGFPN continue de se consacrer, avec les Premières nations participantes, à l'obtention de commentaires sur ces documents. Le travail relatif à l'étude de cas est maintenant terminé. Le CGFPN collabore, avec les Premières nations, à l'élaboration de plans de travail « précertification » et au renforcement des compétences dans des domaines particuliers du système de gestion financière qui ne satisfont pas aux normes établies par le CGFPN, à l'heure actuelle.

Évaluation des résultats de 2008-2009 : Soutien aux gouvernements des Premières nations

| Mesures de rendement | Objectifs atteints |
|---|--|
| Vingt (20) présentations | » Vingt-neuf (29) |
| Cinq (5) Premières nations assurant l'élaboration d'une LGF | Onze (II) Premières nations assurant l'élaboration d'une LGF; Alexander, Chehalis, Chippewas of Kettle and Stoney Point (CKSP), Kitselas, Skee- tchestn, Sliammon, Songhees, Tobacco Plains, Tsawwassen, Tsawout, Tzeachten |
| Deux (2) lois sur la gestion financière des Premières nations ont fait l'objet d'un examen comparatif aux normes du CGFPN sur la gestion financière. | Le CGFPN reçoit sept (7) lois sur la gestion financière des Premières nations : Alexander, Chehalis, CKSP, Sliammon, Songhees, Tsawwassen, Tsawout. Quatre (4) LGF ont fait l'objet d'un examen comparatif aux normes du CGFPN : Alexander, CKSP, Songhees, Tsawwassen. L'élaboration d'une (1) LGF est presque achevée : Tsawout. Une (1) LAF est en phase d'élaboration : Chehalis. |
| Deux (2) systèmes de gestion financière des Premières nations ont fait l'objet d'un examen comparatif aux normes du CGFPN sur les systèmes de gestion financière. | » Quatre (4) systèmes de gestion financière des Premières nations ont fait l'objet d'une comparaison aux normes du CGFPN sur les systèmes de gestion financière : CKSP, Songhees, Tsawwassen, Tsawout. » Deux (2) Premières nations ont fait l'objet du processus : Chehalis, Tobacco Plains. |

Soutien aux gouvernements des Premières nations

Résultats du 2008/2009 (suite)

| Mesures de rendement | Objectifs atteints |
|-------------------------------------|--|
| Élaboration d'un programme de cours | Au total, on a élaboré treize (13) modules en prévision d'un cours intitulé La LGFSPN et le processus de certification du CGFPN. En février 2009, on a tenu deux groupes de discussion lors du congrès national de l'AAFA, à Calgary. Ces groupes visaient à recueillir les commentaires d'étudiants et d'établissements d'enseignement éventuels sur le cours du CGFPN. |
| | Voici les modules du cours: 1. Aperçu de la LGFSPN 2. Quatre instituts et leurs rôles 3. Impôt foncier des Premières nations 4. Consortium d'emprunt de l'AFPN 5. Le CGFPN et son rôle 6. Information comptable sur les recettes locales 7. Loi sur la gestion financière 8. Certification et intervention du CGFPN 9. Système de gestion financière 10. Évaluation du coût du cycle de vie et immobilisations corporelles 11. Budgétisation et planification multiannuelle 12. Comité de la vérification et des finances 13. Synthèse En 2009-2010, le CGFPN négociera des ententes avec divers établissements d'enseignement afin de dispenser le cours aux Premières nations inscrites à l'annexe de la LGFSPN. |

Services aux Autres Gouvernements et Organismes

Le CGFPN collaborera également avec d'autres gouvernements et organismes, par l'intermédiaire du secteur d'activités Soutien aux autres gouvernements et organismes. Ces activités pourraient englober le soutien à l'émission de débentures d'autres institutions fiscales créées en vertu de la LGFSPN, la collaboration avec le gouvernement fédéral à l'amélioration du cadre de responsabilisation des Premières nations, la collaboration avec d'autres organismes de normalisation comptable, dont le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA), ou la collaboration avec des établissements financiers concernant les critères généraux d'évaluation du crédit des Premières nations.

Évaluation des résultats de 2008-2009 : Soutien aux gouvernements des Premières nations

| Autre gouvernement ou organisme | Pertinence par rapport au CGFPN |
|---|---|
| Commission de la fiscalité des premières nations | Politique interdépendante liée à la certification et à l'intervention |
| Autorité financière des Premières nations | Politique interdépendante liée à la certification et à l'intervention |
| Statistiques des Premières nations | » Les données financières dont les agences de cotation font l'emploi lors des analyses de crédit peuvent éclairer les activités de profilage communautaire de SPN. |
| Association des agents financiers autochtones | » Démarche conjointe de développement des compétences |
| Conseil consultatif des terres | » L'accord cadre relatif à la gestion des terres en- globe des exigences relatives à la gestion financière. |
| Centre national pour la gouvernance des Premières nations | » Les normes du CGFPN comprennent des sections sur la structure organisationnelle, les respon- sabilités et les rôles pertinents à la structure de gouvernance. |

SERVICES aux Autres Gouvernements et Organismes (suite)

| Autre gouvernement ou organisme | Pertinence par rapport au CGFPN |
|--|--|
| Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut canadien des comptables agréés | » Les normes du CGFPN devraient s'harmoniser avec les normes comptables gouvernementales établies par le CCSP. |
| Affaires indiennes et du Nord Canada | Exigences relatives à la production de rapports par les Premières nations Les activités de cogestion et de tierce gestion d'AINC influent sur les politiques et les procédures d'intervention du CGFPN. |
| Ministère des Finances Canada | » Intérêt envers l'amélioration de la structure fiscale et confiance dans la gestion des ententes de recouvrement des impôts |
| Établissements financiers et marchés des capitaux | » Le cadre de réglementation établi par les institutions fiscales répondra aux intérêts des prêteurs et des investisseurs d'obligations des Premières nations. |



SERVICES AUX AUTRES GOUVERNEMENTS ET ORGANISMES

Résultats du 2008/2009

Le secteur d'activités Services aux autres gouvernements et organismes collabore activement avec d'autres institutions fiscales afin d'obtenir une rétroaction sur les normes et la politique d'intervention du CGFPN. En outre, des travaux de recherche réalisés à l'heure actuelle visent à éclairer l'élaboration de normes sur le rendement financier.

Évaluation des résultats de 2008-2009 : services aux autres gouvernements et organismes

| Mesure de rendement | Progrès réalisés jusqu'à maintenant | Commentaires |
|---|---|---|
| Plans de travail du projet de recherche | » Le conseil d'administration a examiné et approuvé le plan de recherche sur le rendement en juin 2008. | » Après son achève- ment, un rapport préliminaire intitulé La certification du rendement financier des gouvernements des Premières nations a été présenté au CGFPN. |
| Projet de recherche sur les exigences de présentation de l'information du CCSP et les normes comptables émergentes | » On a recruté un con- sultant pour préparer des modèles d'états financiers inhérents au modèle commun de présentation de l'information des gouvernements. | » Ces travaux éclairent l'élaboration des Normes régissant l'information financière sur les recettes locales et d'un chapitre du Guide. |

États Financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009



Rapport du Vérificateur

Présenté aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion financière des Premières nations

Nous avons vérifié le bilan du Conseil de gestion financière des Premières nations pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, ses résultats, ainsi que l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour la même période. La présentation des états financiers constitue la responsabilité de la direction du CGFPN. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, d'après notre vérification.

Nous avons procédé à notre vérification conformément aux normes généralement reconnues au Canada. En vertu de ces normes, nous devons planifier et exécuter nos vérifications en vue de confirmer, de manière raisonnable, que les états financiers sont exempts d'inexactitudes considérables. La vérification englobe un examen, par sondages, des pièces justifiant les montants et les renseignements divulgués dans les états financiers. Elle prévoit également l'évaluation des principes comptables appliqués à la production des états financiers, des estimations pertinentes formulées par la direction, ainsi que de la présentation générale des états financiers.

À notre avis, ces états financiers illustrent fidèlement, sous tous ses principaux aspects, la situation financière du Conseil de gestion financière des Premières nations au 31 mars 2009, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour la même période, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Comptables agréés

BOD DUNNING LEP

Vancouver (Colombie-Britannique)

Le 19 mai 2009

| 31 MARS | 2009 | 2008 |
|--|----------|-----------|
| ACTIF | | |
| ACTIF À COURT TERME | | |
| ENCAISSE | 31 225 | 159 826 |
| PLACEMENT À COURT TERME (Note 1) | 157 786 | 513 081 |
| DÉBITEURS (Note 2) | 431 711 | 108 101 |
| CHARGES PAYÉES D'AVANCE | 8 342 | 15 246 |
| | 629 064 | 796 254 |
| DÉPÔTS DE GARANTIE (Note 3) | 54 005 | 54 005 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 4) | 263 342 | 182 785 |
| | 946 411 | 1 033 044 |
| PASSIF ET ACTIF NET | | |
| PASSIF | | |
| PASSIF À COURT TERME | | |
| CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER | 569 856 | 346 549 |
| | 569 856 | 346 549 |
| ACTIF NET | | |
| PLACEMENT DANS IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 263 342 | 182 785 |
| MONTANT ASSUJETTI À L'INTERNE | 199 972 | - |
| MONTANT NON ASSUJETTI (DÉFICIT) | (86 759) | 503 710 |
| | 376 555 | 686 495 |
| | 946 411 | 1 033 044 |

APPROUVÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEUR

ADMINISTRATEUR

Résultats

| POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 MARS | 2009 | 2008 (À compter du 29 août) |
|---|-----------|--------------------------------|
| PRODUITS | | |
| SUBVENTION D'AINC | 3 660 000 | 2 431 327 |
| INTÉRÊTS CRÉDITEURS | 8 407 | 9 995 |
| REVENUS LOCATIFS | 450 | 350 |
| | 3 668 857 | 2 441 672 |
| CHARGES | | |
| AMORTISSEMENT | 46 169 | 39 930 |
| ÉLABORATION DE LA LOI ET DES SYSTÈMES DE GESTION FINANCIÈRE (Note 9) | 135 028 | - |
| EXPLOITATION | 2 148 650 | 1 337 536 |
| RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX | 1 312 748 | 299 924 |
| DÉMARRAGE | - | 121 899 |
| DÉPLACEMENTS | 336 202 | 144 688 |
| | 3 978 797 | 1 943 977 |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES COMPTABILISÉES POUR LA PÉRIODE | (309 940) | 497 695 |

Conseil de gestion financière des Premières nations Évolution de l'actif net

POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 MARS

| | PLACEMENT DANS IMMO- BILISA-TIONS CORPORELLES | ASSUJETTI À L'INTERNE | NON AFFECTÉ | 2009 | 2008 (À compter du 29 août) |
|--|--|--------------------------|-------------|-----------|-----------------------------------|
| SOLDE, DÉBUT DE PÉRIODE | 182 785 | - | 503 710 | 686 495 | - |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES | (46 169) | (135 028) | (128 743) | (309 940) | 497 695 |
| APPORT, SOMMET DES PREMIÈRES NATIONS DE LA COLOMBIE-BRITAN- NIQUE (Note 7) | - | - | - | - | 188 800 |
| ACHAT D'ÉQUIPEMENT | 126 726 | - | (126 726) | - | - |
| PAIEMENTS DE TRANSFERT | - | 335 000 | (335 000) | - | - |
| SOLDE, FIN DE PÉRIODE | 263 342 | 199 972 | (86 759) | 376 555 | 686 495 |

Conseil de Gestion financière des Premières nations Évolution de la Situation Financière

POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 MARS

2009

2008 (À compter du 29 août)

| RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS | | |
|--|-----------|-----------|
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | | |
| EXCÉDENT (DÉFICIT) DE PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES COMPTABILISÉES POUR LA PÉRIODE | (309 940) | 497 695 |
| ÉLÉMENT SANS EFFET SUR LA TRÈSORERIE | | |
| AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 46 169 | 39 930 |
| | (263 771) | 537 625 |
| VARIATIONS DES ÉLÉMENTS HORS TRÈSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT | | |
| DÉBITEURS | (323 610) | (91 783) |
| CHARGES PAYÉES D'AVANCE | 6 904 | (15 246) |
| CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER | 223 307 | 346 549 |
| | (357 170) | 777 145 |
| ACTIVITÉS DE PLACEMENT | | |
| ACHAT DE PLACEMENT À COURT TERME | (157 786) | (513 081) |
| REMBOURSEMENT DE PLACEMENT À COURT TERME | 513 081 | - |
| ACHAT D'ÉQUIPEMENT | (126 726) | (104 238) |
| | 228 569 | (617 319) |
| AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE DURANT LA PÉRIODE | (128 601) | 159 826 |
| ENCAISSE, DÉBUT DE PÉRIODE | 159 826 | |
| ENCAISSE, FIN DE PÉRIODE | 31 225 | 159 826 |

Résumé des Principales Conventions Comptables

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Conseil de gestion financière des Premières nations (le « CGFPN » ou le « Conseil ») est un organe statutaire établi en vertu de la législation fédérale. Constituant l'équivalent d'une société sans capital social, il détient les compétences, les droits, les pouvoirs et les privilèges d'une personne physique.

Le CGFPN figure parmi les quatre institutions créées par l'intermédiaire du projet C-20 concernant la Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations, 2005 (la « LOI »), entrée en vigueur le Ier avril 2006. Cette loi a engendré l'établissement d'une structure ayant permis aux gouvernements des Premières nations de se doter d'outils de gestion financière moderne. Ainsi, elle a amélioré le climat d'investissement et stimulé la croissance économique. Le CGFPN aide les Premières nations à renforcer leur système de gestion financière et offre des services indépendants d'évaluation de la gestion financière.

Les membres dûment élus du CGFPN ont ratifié leur première entente exhaustive de financement avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord afin d'autoriser le début des activités du Conseil le 29 août 2007. Auparavant, le Sommet des Premières nations de la Colombie-Britannique s'est chargé de diriger les activités inhérentes à l'élaboration de la Loi et de ses politiques connexes. Le Sommet a fourni un apport financier à l'achat d'équipement et d'autres éléments d'actif du CGFPN, et ce, jusqu'au début de ses activités, comme le précise la note 7.

Le Conseil prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada quant aux organismes sans but lucratif.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les ajouts aux immobilisations corporelles sont comptabilisés au coût. Le Conseil amortit ses immobilisations corporelles en fonction de la durée de vie utile estimée pour chaque élément d'actif et selon la méthode linéaire, sur les périodes suivantes :

- » Équipement informatique 5 ans
- » Améliorations locatives 5 ans
- » Mobilier et fournitures de bureau − 10 ans

Lorsque les immobilisations corporelles ne contribuent plus à la prestation des services, le Conseil amortit leur valeur comptable en fonction de leur valeur résiduelle. Advenant la cession d'immobilisations corporelles, le Conseil ne comptabilise aucun amortissement.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'apport financier d'Affaires indiennes et du Nord Canada (« AINC ») est comptabilisé durant l'exercice où il devient un montant à recevoir en vertu de l'entente de financement en vigueur.

Résumé des Principales Conventions Comptables

Les revenus locatifs et les intérêts sont comptabilisés à titre de produits durant la période de leur gain et lorsque leur encaissement est raisonnablement assuré.

FONDS ASSUJETTI À L'INTERNE

Le CGFPN conserve un fonds assujetti à l'interne relativement à son initiative d'élaboration de lois sur la gestion financière et de systèmes de gestion financière, dont la nature est décrite dans la note 9. Le fonds est assujetti à des fins déterminées annuellement par le conseil d'administration.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Conseil considère l'ensemble de ses instruments financiers comme des titres de transaction, des prêts, des créances ou d'autres éléments de passif financier. À l'origine, les prêts et les créances (débiteurs) et les autres éléments de passif financier (créditeurs et charges à payer) sont comptabilisés à leur juste valeur. Par la suite, ils font l'objet d'un rajustement selon la méthode des intérêts effectifs. Les titres de transaction, l'encaisse et les placements temporaires sont mesurés à leur juste valeur. Les pertes et les gains non réalisés sont comptabilisés dans les résultats.

RECOURS AUX ESTIMATIONS

En conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada, la direction doit formuler des estimations et des hypothèses qui peuvent influer sur la comptabilisation de l'actif et du passif, ainsi que sur la divulgation des éléments d'actif et de passif à la date de présentation des états financiers. Parmi les postes importants assujettis à ces estimations et à ces hypothèses figurent l'exhaustivité des créditeurs et des charges à payer. En conséquence, les résultats réels peuvent différer de ces estimations et se répercuter sur les résultats des périodes futures.

NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES

Certaines prises de position comptables prononcées récemment, mais n'étant pas encore entrées en vigueur, pourraient avoir une incidence sur les activités du Conseil.

Manuel de l'ICCA, chapitre 1000 - Fondements conceptuels des états financiers

Le chapitre 1000 a fait l'objet de modifications pour porter sur la capitalisation des coûts correspondant réellement à la définition de l'actif et ne met plus l'accent sur le principe de rattachement des charges aux produits. Les exigences révisées s'appliquent aux états financiers annuels et intermédiaires des exercices ayant débuté le Ier octobre 2008 ou après cette date. En conséquence, le CGFPN adoptera ces nouvelles normes pour l'exercice ayant débuté le Ier janvier 2009. Selon les prévisions du CGFPN, l'adoption de cette norme ne devrait avoir aucune incidence sur sa communication de l'information financière.

Résumé des Principales Conventions Comptables

États des flux de trésorerie

Le chapitre 1540 du Manuel de l'ICCA a fait l'objet de modifications afin d'englober les organismes sans but lucratif. Dans le cas du CGFPN, cette norme s'applique à la période ayant débuté le Ier avril 2009. Selon les prévisions du CGFPN, cette norme ne devrait avoir aucune incidence importante sur sa communication de l'information financière.

Présentation de l'information financière des organismes sans but lucratif

Le chapitre 4400 du Manuel de l'ICCA a fait l'objet de modifications afin :

- » qu'on puisse éliminer l'exigence inhérente au traitement de l'actif net investi dans les immobilisations comme une composante distincte de l'actif net;
- » qu'on exige que les produits et les charges soient comptabilisés et présentés en montants bruts, si un organisme sans but lucratif endosse le rôle de commettant dans le cadre de transactions.

Dans le cas du CGFPN, cette norme s'applique à la période ayant débuté le Ier avril 2009.

Selon les prévisions du CGFPN, cette norme ne devrait avoir aucune incidence importante sur sa communication de l'information financière.

Présentation de l'information sur les opérations entre apparentés des organismes sans but lucratif

Le chapitre 4460 du Manuel de l'ICCA a fait l'objet de modifications afin de se conformer aux règles comptables sur les apparentés des entreprises publiques et privées. Dans le cas du CGFPN, cette norme s'applique à la période ayant débuté le Ier avril 2009. Selon les prévisions du CGFPN, cette norme ne devrait avoir aucune incidence importante sur sa communication de l'information financière.

Ventilation des charges des organismes sans but lucratif

Le chapitre 4470 du Manuel de l'ICCA établit des normes de divulgation à l'intention des organismes sans but lucratif qui choisissent de classer leurs charges par fonction et de répartir leurs charges d'une fonction à l'autre. L'accent est mis particulièrement sur la ventilation des collectes de fonds et les frais généraux d'administration.

Dans le cas du CGFPN, cette norme s'applique à la période ayant débuté le Ier avril 2009. Selon les prévisions du CGFPN, cette norme ne devrait avoir aucune incidence importante sur sa communication de l'information financière.

Notes afférentes aux états financiers

1. PLACEMENT TEMPORAIRE

Le placement temporaire de l'exercice actuel consiste en un dépôt à terme portant intérêt de 2,4 % par année, et dont l'échéance est établie au 20 octobre 2009.

2. DÉBITEURS

Les débiteurs sont constitués des éléments suivants :

| | 2009 | 2008 |
|------------------------|---------|---------|
| FINANCEMENT À RECEVOIR | 366 450 | 60 778 |
| TPS RECOUVRABLE | 63 572 | 39 787 |
| INTÉRÊTS À RECEVOIR | 1 689 | 7 536 |
| | 431 711 | 108 101 |

3. DÉPÔT DE GARANTIE

Maple Leaf Property Management détient un dépôt de garantie de 54 005 \$ (54 005 \$ en 2008) relativement aux locaux loués par le Conseil.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | COÛT | AMORTISSEMENT CUMULÉ | VALEUR COMPTABLE NETTE 2009 | VALEUR COMPTABLE NETTE 2008 |
|-----------------------------------|---------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE | 102 169 | 32 818 | 69 351 | 72 907 |
| AMÉLIORATIONS LOCATIVES | 135 480 | 28 932 | 106 548 | 26 910 |
| MOBILIER ET FOURNITURES DE BUREAU | 109 982 | 22 539 | 87 443 | 82 968 |
| | 347 631 | 84 289 | 263 342 | 182 785 |

5. ENGAGEMENT

Le Conseil loue les locaux de ses bureaux en vertu d'une entente de bail venant à échéance à différentes dates pendant les exercices 2011 et 2012. Conformément à cette entente de bail, le Conseil doit acquitter les paiements de loyer en vertu de son entente de bail lors de chaque exercice financier prenant fin le 31 mars.

| | 197 542 |
|------|---------|
| 2012 | 7 902 |
| 2011 | 94 820 |
| 2010 | 94 820 |

6. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Au 31 mars 2009 et 2008, la juste valeur des instruments financiers équivalait approximativement à leur valeur réelle. Leur estimation reposait sur les données pertinentes du marché, ainsi que sur la nature et les termes des instruments financiers.

La direction ne connaît pas tous les facteurs qui pourraient influer considérablement sur l'estimation de la juste valeur marchande. Cependant, ces montants n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation exhaustive par rapport à ces instruments financiers.

Risque lié au taux d'intérêt

Le placement temporaire du Conseil porte intérêt à taux fixe. Par conséquent, le placement temporaire est assujetti au risque de marché affectant les taux d'intérêt, puisque la fluctuation des taux d'intérêt du marché peut augmenter ou diminuer leur juste valeur.

7. APPORT D'ÉLÉMENTS D'ACTIF NET

Le Sommet des Premières nations de la Colombie-Britannique a cédé certains éléments d'actif au Conseil en contrepartie d'un montant de 188 800 \$. L'apport de ces éléments d'actif a été inscrit en fonction de leur valeur comptable, qui équivaut approximativement à la juste valeur marchande.

| | 188 800 |
|--|---------|
| VALEUR COMPTABLE NETTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 118 477 |
| DÉPÔT DE GARANTIE | 54 005 |
| DÉBITEURS | 16 318 |

8. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Pour assurer la mise en œuvre de ses programmes, le CGFPN dépend du financement constant du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

9. DÉPENSES EN PRESTATION DE SERVICES À LA CLIENTÈLE ASSUJETTIES À L'INTERNE

Lors de l'exercice, le Conseil a approuvé des dépenses de 335 000 \$ en dépenses affectées à son initiative d'élaboration de lois sur la gestion financière et de systèmes de gestion financière. À cet égard, un montant de 199 972 \$ demeure inutilisé, mais assujetti à cette fin à l'interne. L'objet de cette initiative consiste à examiner les lois sur la gestion financière et les systèmes de gestion financière des nations membres ayant obtenu l'approbation exigée, puis à les comparer à ceux du CGFPN. Si l'on relève des anomalies quant aux normes appliquées par les nations membres, les dépenses consacrées à l'amélioration de ces systèmes sont admissibles à un remboursement par subvention approuvée.

10. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Ier avril 2008, le Conseil adoptait les nouvelles directives figurant au chapitre 1535 du Manuel de l'ICCA, intitulé Informations à fournir concernant le capital. Ce chapitre exige que les organisations divulguent leurs objectifs, leurs politiques et leurs processus de gestion du capital, les données quantitatives sur ce que les entités considèrent comme le capital, ainsi que leur niveau de conformité aux exigences imposées à l'externe quant au capital et, le cas échéant, les conséquences de leur non-conformité.

Dans le domaine de la gestion du capital, les objectifs du CGFPN visent à assurer un apport suffisant de ressources au financement de ses activités consacrées à l'amélioration des systèmes de gestion financière et des services indépendants de gestion financière, tout en sauvegardant sa capacité de continuer à offrir des avantages à ses parties prenantes. Le CGFPN considère son capital comme son actif net.

Le CGFPN examine constamment sa démarche de gestion du capital. Étant donné sa taille relative, il considère cette démarche raisonnable. Lors de l'exercice terminé le 31 mars 2009, la démarche de gestion du capital du CGFPN n'a fait l'objet d'aucune modification. Le capital du CGFPN n'est assujetti à aucune exigence imposée à l'externe.

Selon les prévisions, les subventions futures d'AINC devraient compenser le déficit d'actif net non assujetti constaté à la fin de l'exercice. Le cas échéant, le CGFPN peut débloquer une partie de ses fonds assujettis à l'interne (note 9) pour exercer ses activités générales.

